

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1745

Artikel: Les niches fiscales ne profitent qu'aux riches : une solution pour répondre à Bruxelles : harmoniser le calcul des impôts des sociétés
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1024422>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les niches fiscales ne profitent qu'aux riches

Une solution pour répondre à Bruxelles: harmoniser le calcul des impôts des sociétés

André Gavillet (1^{er} septembre 2007)

Quelle réponse la Suisse donnera-t-elle à l'Union européenne qui désire négocier avec nous la pratique fiscale de certains cantons? Cette question, malgré son importance, ne figurera pas au menu des débats électoraux. Il y a des anti-européens patentés. Inutile, croit-on, de leur fournir de la munition!

Mais cette retenue craintive empêche un examen serein du problème. Certes le terme « négocier » est inadéquat, certes l'argumentation juridique invoquée par Bruxelles est fragile, mais sur le fond? Le professeur Marius Brülhart, dans un article solide du *Temps* (28 août) ose titrer: « Sur le fond, Bruxelles a raison ». Et son argumentation rejoue la thèse que nous soutenons dans *Domaine public*.

Nous soulignons qu'avec un partenaire aussi important que l'UE nous avions l'obligation de respecter une loi, même non écrite, celle d'une concurrence loyale. Or la manière dont certains cantons imposent des sociétés dites d'administration doit être considérée comme déloyale. Cette déloyauté, le professeur Brülhart la nomme moins brutalement « la concurrence par les niches

fiscales ». Il donne de la niche cette définition: « Une manifestation typique d'une niche fiscale est l'exonération de revenus étrangers par un résident sans que ce résident soit obligé de démontrer qu'il a payé les impôts dus à l'étranger ». Ainsi, « une partie de l'assiette fiscale disparaît donc tout simplement du contrôle étatique ».

A préciser

Le professeur Brülhart apporte un chiffre important. Comme l'impôt fédéral de 8,5% ne connaît pas les exemptions cantonales, cet impôt rapporte 2 milliards payés par les sociétés au bénéfice d'une niche. Marius Brülhart se demande si cela n'ouvre pas une possibilité de compromis: un abaissement du taux fédéral en contrepartie d'une suppression des exemptions.

Mais il méconnaît l'importance pour les cantons concernés de la ristourne de l'impôt fédéral de 17%. Soit 340 millions. Leur bénéfice, c'est cette ristourne! D'autre part, abaisser le taux fédéral pour ces sociétés serait reconnaître leur particularité, alors qu'elles sont des exceptions ayant échappé à l'harmonisation par impossibilité politique de

supprimer des situations acquises.

La deuxième difficulté est le statut des holdings. La non-imposition de leurs bénéfices, selon les statuts cantonaux, concerne aussi les grandes multinationales suisses – puisque le tiers de leurs bénéfices est exempté d'impôt si les deux tiers proviennent des dividendes regroupés de leurs filiales. Ce tiers qui pouvait être justifié, il y a cinquante ans, ne correspond plus du tout aux frais administratifs réels au vu de l'extraordinaire explosion des bénéfices. C'est un « cadeau » aux actionnaires.

La solution, raisonnable, demeure un seul statut fiscal pour les personnes morales, celui de la loi fédérale, les cantons restant maîtres du choix des taux. Ce serait donc l'achèvement de l'harmonisation, la fin des exceptions (niches) cantonales.

Il faudrait pour arriver à cette remise en ordre un autre rapport de forces politique. La pression de l'UE aidera, peut-être, à le modifier. Et pour cela il ne faut pas craindre de dire: « sur le fond, Bruxelles a raison ».